

# Règlement de l' « International Yachties Film Festival »

Version 1.0 du 10 juillet 2011

## Organisation

Art. 1.1 – L'organisation de l' International Yachties Film Festival (Si après IYFF) est faite par trois équipages de bateau de plaisance ; nommés ci-après « Organisateur ».

Art. 1.2 – Si un équipage organisateur se retire, les autres équipages organisateurs restants et celui se retirant doivent élire un nouvel équipage organisateur.

Art. 1.3 – Pour l'édition 2011 du FFYT, les voiliers organisateurs sont : Blue Peter, Coelacanth, Sakatia

Art. 1.4 – Pour l'édition 2011 du FFYT, le festival se déroulera le samedi 24 septembre sur l'île de Fakarava dans l'archipel des Tuamotu en Polynésie française.

## Inscription

Art. 2.1 – A le droit de participer au festival tout équipage de bateaux de plaisance n'étant ou n'ayant pas été un professionnel de la vidéo ou du cinéma.

Art. 2.2 – Pour participer, l'équipage présentant un film devra accepter formellement et sans condition le présent règlement.

Art. 2.3 – Au moins un membre de l'équipage doit être présent lors de la soirée du Festival.

Art. 2.4 – La pré-inscription garanti la participation au Festival. Elle est facultative et doit être effectuée uniquement par e-mail à l'adresse [info@yachtiesfestival.com](mailto:info@yachtiesfestival.com) avant le 1er septembre 2011.

Art. 2.5 – L'inscription de dernière minute est possible la veille du Festival. En cas de forte affluence, l'Organisateur peut refuser des inscriptions.

Art. 2.6 – L'inscription et la participation sont gratuites.

## Les films

Art. 3.1 – Les films devront être composés d'un montage de séquences vidéos, de photographies ou des deux.

Art. 3.2 – Les films devront être d'une durée totale comprise entre 2 et 8 minutes.

Art. 3.3 – Les films devront être composés d'images (séquences vidéos ou photographies) réalisées à 90% de la durée totale par l'équipage. La bande son peut utiliser des éléments non produits par l'équipage.

Art. 3.4 – Les films seront remis la veille de la soirée du festival sur une clé USB dans un format de fichier courant au directeur du Jury.

Art. 3.5 – L'équipage ayant réalisé le film est entièrement responsable de sa production : utilisation d'images de sa propre production ou libres de droit, diffusion d'un contenu conforme à la législation en vigueur au lieu de la projection, utilisation d'outils de montage légalement acquis...

Art. 3.6 – Le IYFF devient aussi propriétaire des œuvres cinématographiques (films et bandes annonce) dès la réception du film. Dès lors, le IYFF en dispose à sa guise : re-diffusion dans le cadre du festival ou dans un autre cadre, distribution des œuvres...

Art. 3.7 – Chaque participant recevra, s'il le désire, une copie de chaque film diffusé pour son usage propre.

## Le Jury

Art. 4.1 – Le jury est composé du Directeur du Jury et des Membres du Jury.

Art. 4.2 – Le directeur du jury est élu par l'Organisateur pour une session du festival. Le directeur du Jury ne peut être une personne des équipages organisateurs ni d'un des voiliers présentant un film.

Art. 4.3 – Le Directeur du Jury choisit les Membres du Jury. Un membre du Jury ne peut être une personne d'un des bateaux de plaisance présentant un film au festival. Le nombre de membres du Jury est défini par le Directeur du Jury et l'Organisateur. Le Directeur du Jury devra, lors de sa sélection, et dans la mesure du possible, former un jury représentatif et incorporant des locaux.

## Notation des films

Art. 5.1 – En cas de désaccord entre les Membres du Jury, le Directeur du Jury a tout pouvoir pour trancher.

Art. 5.2 – Les 5 premières récompenses sont pour les films respectant le thème de l'édition du Festival : meilleur film, meilleur scénario, meilleure image, meilleure bande son, meilleur montage technique.

Art. 5.3 – Si un film ne respecte pas le thème de l'édition du festival il ne pourra concourir que pour la récompense de la « Coco d'Or du meilleur film hors thème ».

Art. 5.4 – La qualité de l'image directement dépendante du moyen de prise de vue ne sera pas prise en compte par le Jury. Par exemple : un film tourné avec une caméra haute résolution ne sera pas avantagé par rapport au même film tourné avec un appareil photo numérique.

Art. 5.5 – Si un film ne respecte pas un ou des articles du présent règlement, le président du Jury peut refuser ce concurrent lors du pré-visionnage à l'inscription.

Art. 5.6 – La notation des films sera faite une fois l'ensemble des films visionnés. La notation des films sera faite par l'ensemble du Jury et à huit-clos sous la responsabilité du Directeur du Jury.

## Projection des films

Art. 6.1 – L'ordre de projection des films sera défini par tirage au sort.

Art. 6.2 – Lors de la remise du film, la veille, le Directeur du Jury visionnera le film avec l'équipage afin de s'assurer que le film est techniquement projetable, définira s'il respecte ou non le thème de l'édition et s'assurera que son contenu est tout public (enfants y compris).

## Autres

Art. 7.1 – Seule la version française du règlement fait foi.